

2024 - 101

Département du Doubs
Canton de Besançon 2
Commune de
SERRE LES SAPINS
25770

Tel : 03 81 59 06 11

Fax : 03 81 59 91 41

e.mail : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Serre les Sapins, Lundi 13 Mai 2024



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2024

Sur convocation du 2 MAI 2024, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le mardi 7 MAI 2024 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Présents :

Mesdames: V. BRIOT – K.AUBRY – F.FARUCH - V.GENTILE — C.HUART

Messieurs : K.ALAVOINE – F.BADOZ - G.BAULIEU - PE.BILLOT – S.FHIMA - P.LECLERC – JF.MONET – E.SALVADO

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame V.MARQUIS ayant donné pouvoir à Madame F.FARUCH

Monsieur J.CUENOT ayant donné pouvoir à Madame V. BRIOT

Excusée:

Madame Damiana SIRON

Absents:

Mesdames E.GUILBAUD, L.POUPEE

Monsieur P.FABRE

Secrétaire de séance :

Monsieur F.BADOZ

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/05/2024 à 19h30

1. **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal**
2. **Décision modificative sur le BP Communal pour les chapitres d'ordre**
3. **Décision modificative sur le BP Caveaux pour les écritures de résultats**
4. **Attribution du marché de travaux pour la construction d'un nouvel hangar communal**
5. **Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le concert Mozart**
6. **Demande de subventions et validation du plan de financement pour la construction de nouveaux vestiaires de foot (P@C25, DETR, ...)**
7. **Demande de subventions et validation du plan de financement pour la rénovation du clocher de l'église (P@C25, DETR, ...)**

Questions diverses



Article 14 – Chapitre III du Règlement Intérieur

Monsieur le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des rectifications éventuelles par le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au Conseil Municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 16 avril 2024 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 16 avril 2024.

2. Décision modificative sur le BP Communal pour les chapitres d'ordre

Lors de la transmission de BP Communal à Monsieur le Trésorier, il a constaté que les écritures des chapitres d'ordre n'étaient pas équilibrées.

En effet, les dépenses d'investissement inscrites au chapitre 040 sont d'un montant de 149 050.40 euros, alors que les recettes de fonctionnement inscrites au chapitre 042 sont d'un montant de 149 050.04 euros, soit une différence de 36 centimes.

Il est donc nécessaire de rééquilibrer ces chapitres d'ordre, en prenant la décision modificative suivante :

DI au Compte 198/ Chapitre 040 « Neutralisation des amortissements » : - 0.36€

DI au Compte 2112/Chapitre 21« Terrain de voirie » :+ 0.36€

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les comptes du Budget Communal 2024 comme défini ci-dessus.



3. Décision modificative sur le BP Caveaux pour les écritures de résultats

Lors de la transmission de BP Caveaux à Monsieur le Trésorier, il a constaté que les écritures de résultats n'étaient pas conformes à celles constatées au compte de gestion.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025005

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BESANCON

ETABLISSEMENT : CAVEAUX SERRE LES SAPINS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

18460 - CAVEAUX SERRE LES SAPINS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CAVEAUX SERRE LES SAPINS					
Investissement	2 234,60		-3 250,00		-1 015,40
Fonctionnement	1 767,40				1 767,40
Sous-Total	4 002,00		-3 250,00		752,00
TOTAL III	4 002,00		-3 250,00		752,00
TOTAL I + II + III	4 002,00		-3 250,00		752,00

En effet, il a été inscrit en solde d'investissement au chapitre 001 un montant de 3 250 euros. Ce montant est bien le montant du résultat 2023, mais il était nécessaire de le distinguer en deux écritures comme suit :

DI au chapitre 001: 1 015.40€

RF au chapitre 002 : 1 767.40€.

Il est donc nécessaire d'inscrire ces écritures et de rééquilibrer ensuite l'ensemble des chapitres, en procédant à la décision modificative suivante :

DI au Chapitre 001 « Déficit antérieur reporté » : - 2 234.60€

DI au Compte 1687/Chapitre 16 « Autres dettes » : + 2 234.60€

RF au Chapitre 002 « Excédent antérieur reporté » : + 1 767.40€

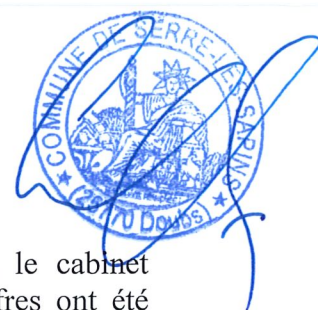
DF au Compte 678/Chapitre 67 « Autres charges exceptionnelles » : + 1 767.40€

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les comptes du Budget Caveaux 2024 comme défini ci-dessus.

4. Attribution du marché de travaux pour la construction d'un nouvel hangar communal

Afin de procéder à la construction d'un nouvel hangar communal, la Commune a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC 448 et classée en zone UE au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette parcelle est située entre la rue des Epenottes et la rue de la Velle au Chêne, sa superficie est d'environ 1,9 ha. Elle est destinée à accueillir des équipements collectifs/municipaux (atelier communal et autres).

La Commune a également désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet de construction en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le cabinet ARCHI+TECH comme maître d'œuvre (devenu ensuite AACT+).



Afin d'assurer l'ensemble des travaux de construction du hangar-atelier, le cabinet AACT+ a lancé une consultation qui s'est terminée le 27 mars 2024. Les offres ont été analysées. Certains lots ont ensuite été négociés (lots 6 et 12), et d'autres questions complémentaires ont été posées (lots 1 et 13). Le marché est constitué de treize lots.

Concernant le lot n°1 « TERRASSEMENTS – VRD – ESPACES VERTS – CLOTURES - PORTAILS », six entreprises ont répondu :

- L'entreprise DE GIORGI CONSTRUCTIONS pour la somme de 207 251.93€ HT,
- L'entreprise PBTP pour la somme de 159 869.38€ HT,
- L'entreprise SARL DROMARD pour la somme de 185 491.61€ HT,
- L'entreprise COLAS pour la somme de 208 900.09€ HT,
- L'entreprise EUROVIA BFC pour la somme de 209 083.97€ HT,
- L'entreprise GUINTOLI pour la somme de 219 819.87€ HT.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise PBTP pour la somme de 159 869.38€ HT, soit 191 843.26€ TTC.

Concernant le lot n°2 « GROS OEUVRE », sept entreprises ont répondu :

- L'entreprise SARL FRENOT-RAMBOT pour la somme de 158 574.29€ HT,
- L'entreprise BARANZELLI pour la somme de 110 623.01€ HT,
- L'entreprise DE GIORGI CONSTRUCTIONS pour la somme de 132 428.97€ HT,
- L'entreprise Sn SMBTP pour la somme de 134 500€ HT,
- L'entreprise SARL DROMARD (SARL PERSONENI) pour la somme de 147 168.37€ HT,
- L'entreprise SARL RIVA pour la somme de 162 572.14€ HT
- L'entreprise GCBAT pour la somme de 163 870€ HT.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise BARANZELLI pour la somme de 110 623.01€ HT, soit 132 747.61€ TTC.

Concernant le lot n°3 « CHARPENTE METALLIQUE », cinq entreprises ont répondu :

- L'entreprise BRISARD B. et Fils pour la somme de 55 487.43€ HT,
- L'entreprise RAVOYARD pour la somme de 69 406.89€ HT,
- L'entreprise METAL'ARC pour la somme de 70 000€ HT,
- L'entreprise ERTCM INDUSTRIES pour la somme de 87 740.47€ HT,
- L'entreprise ATELIERS BOIS et Cie pour la somme de 139 218€ HT.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise BRISARD B. et Fils pour la somme de 55 487.43€ HT, soit 66 584.92€ TTC.

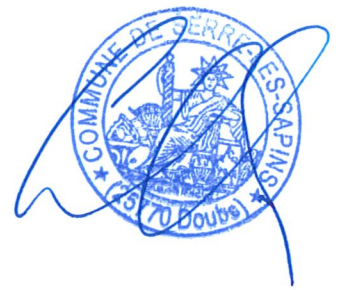
Concernant le lot n°4 « ETANCHEITE », deux entreprises ont répondu :

- L'entreprise SFCA pour la somme de 54 105.66€ HT,
- L'entreprise SOPREMA pour la somme de 62 237.08€ HT.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SFCA pour la somme de 54 105.66€ HT, soit 64 926.79€ TTC.

Concernant le lot n°5 « BARDAGE », deux entreprises ont répondu :

2024 - 105



- L'entreprise SOPREMA pour la somme de 165 646.90€ HT,
- L'entreprise BOVE pour la somme de 179 326.13€ HT.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SOPREMA pour la somme de 165 646.90€ HT, soit 198 776.28€ TTC.

Concernant le lot n°6 « PORTES DE GRANDES DIMENSIONS », deux entreprises ont répondu :

- L'entreprise FENETRES DU DOUBS pour la somme de 29 016.76€ HT,
- L'entreprise SARL DADEAU pour la somme de 41 457€ HT.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise FENETRES DU DOUBS pour la somme de 29 016.76€ HT, soit 34 820.11€ TTC.

Concernant le lot n°7 « MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – OCCULTATIONS - SERRURERIE », sept entreprises ont répondu :

- L'entreprise SARL CONCEPTS FERMETURES pour la somme de 30 390€ HT,
- L'entreprise SARL DADEAU pour la somme de 31 537€ HT,
- L'entreprise SAS MOYSE pour la somme de 32 340.84€ HT,
- L'entreprise ALU FACTORY pour la somme de 36 980€ HT,
- L'entreprise SOUBRIER SARL METALLIER pour la somme de 37 942€ HT,
- L'entreprise DBM ALUMINIUM pour la somme de 39 018€ HT,
- L'entreprise FENETRES DU DOUBS pour la somme de 39 954.24€ HT.

Après analyse, l'offre de l'entreprise SARL CONCEPTS FERMETURES étant déclarée irrégulière, il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise SARL DADEAU pour la somme de 31 537€ HT, soit 37 844.40€ TTC.

Concernant le lot n°8 « MENUISERIES INTERIEURES BOIS », une seule entreprise a répondu :

- L'entreprise SARL GIRARD JEAN-MARIE pour la somme de 16 850€ HT.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SARL GIRARD JEAN-MARIE pour la somme de 16 850€ HT, soit 20 220€ TTC.

Concernant le lot n°9 « CLOISON DOUBLAGE PLAFOND PEINTURE », quatre entreprises ont répondu :

- L'entreprise SAS COLA SN (BONGLET) pour la somme de 29 190.49€ HT,
- L'entreprise BISONTINE DE PEINTURE pour la somme de 30 392.69€ HT,
- L'entreprise ETOILE RENOVATION 25 pour la somme de 33 400€ HT,
- L'entreprise TECNIBAT pour la somme de 34 983.04€ HT.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SAS COLA SN (BONGLET) pour la somme de 29 190.49€ HT, soit 35 028.59€ TTC.

Concernant le lot n°10 « CARRELAGE FAIENCE », deux entreprises ont répondu :

- L'entreprise SARL CARRELAGES FILIPUZZI pour la somme de 11 614.76€ HT,
- L'entreprise BFC REVETEMENT pour la somme de 13 108.45€ HT.

2024 - 107



Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SARL CARRELAGES FILIPUZZI pour la somme de 11 614.76€ HT, soit 13 937.71€ TTC.

Concernant le lot n°11 « PLAFONDS SUSPENDUS », une seule entreprise a répondu :

- L'entreprise ETOILE RENOVATION 25 pour la somme de 11 087€ HT.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise ETOILE RENOVATION 25 pour la somme de 11 087€ HT, soit 13 304.40€ TTC.

Concernant le lot n°12 «CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE », quatre entreprises ont répondu :

- L'entreprise ANVOLIA pour la somme de 78 193.03€ HT,
- L'entreprise GRANDGUILLAUME pour la somme de 69 592.56€ HT,
- L'entreprise SAS SIMAT SYSTEM ENERGIE 2 pour la somme de 59 500€ HT,
- L'entreprise SAS L'EST ELECTRIQUE (Vinci) pour la somme de 76 493.62€ HT.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SAS SIMAT SYSTEM ENERGIE 2 pour la somme de 59 500€ HT, soit 71 400€ TTC.

Concernant le lot n°13 « ELECTRICITE - PHOTOVOLTAIQUE», trois entreprises ont répondu :

- L'entreprise EIMI ELEC pour la somme de 139 078.12€ HT,
- L'entreprise GUYON-VILLEMAGNE pour la somme de 124 970.11€ HT,
- L'entreprise IG-ELEC pour la somme de 190 588€ HT.

Après analyse, et ayant obtenu la meilleure note en valeur technique, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise EIMI ELEC pour la somme de 139 078.12€ HT, soit 166 893.74€ TTC.

Après en avoir examiné les conclusions, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver le rapport d'analyse des offres,**
- **Pour le lot n°1, d'accepter la proposition de la société PBTP pour la somme de 159 869.38€ HT, soit 191 843.26€ TTC;**
- **Pour le lot n°2, d'accepter la proposition de la société BARANZELLI pour la somme de 110 623.01€ HT, soit 132 747.61€ TTC;**
- **Pour le lot n°3, d'accepter la proposition de la société BRISARD B. et Fils pour la somme de 55 487.43€ HT, soit 66 584.92€ TTC;**
- **Pour le lot n°4, d'accepter la proposition de la société SFCA pour la somme de 54105.66€ HT, soit 64 926.79€ TTC;**
- **Pour le lot n°5, d'accepter la proposition de la société SOPREMA pour la somme de 165 646.90€ HT, soit 198 776.28€ TTC;**
- **Pour le lot n°6, d'accepter la proposition de la société FENETRES DU DOUBS pour la somme de 29 016.76€ HT, soit 34 820.11€ TTC;**
- **Pour le lot n°7, d'accepter la proposition de la société SARL DADEAU pour la somme de 31 537€ HT, soit 37 844.40€ TTC;**
- **Pour le lot n°8, d'accepter la proposition de la société SARL GIRARD JEAN-MARIE pour la somme de 16 850€ HT, soit 20 220€ TTC;**
- **Pour le lot n°9, d'accepter la proposition de la société SAS COLA SN (BONGLET) pour la somme de 29 190.49€ HT, soit 35 028.59€ TTC;**



- Pour le lot n°10, d'accepter la proposition de la société SARL CARRELAGES FILIPUZZI pour la somme de 11 614.76€ HT, soit 13 937.71€ TTC;
- Pour le lot n°11, d'accepter la proposition de la société ETOILE RENOVATION 25 pour la somme de 11 087€ HT, soit 13 304.40€ TTC;
- Pour le lot n°12, d'accepter la proposition de la société SAS SIMAT SYSTEM ENERGIE 2 pour la somme de 59 500€ HT, soit 71 400€ TTC;
- Pour le lot n°13, d'accepter la proposition de la société EIMI ELEC pour la somme de 139 078.12€ HT, soit 166 893.74€ TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de conclure les marchés de travaux ainsi que tout document s'y rapportant et de réaliser ces opérations, tout en informant régulièrement le Conseil Municipal de l'avancée du dossier,
- De faire exécuter ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à régler les factures correspondantes après réalisation, en émettant les mandats correspondants sur le compte n° 21318 « Autres bâtiments publics ».



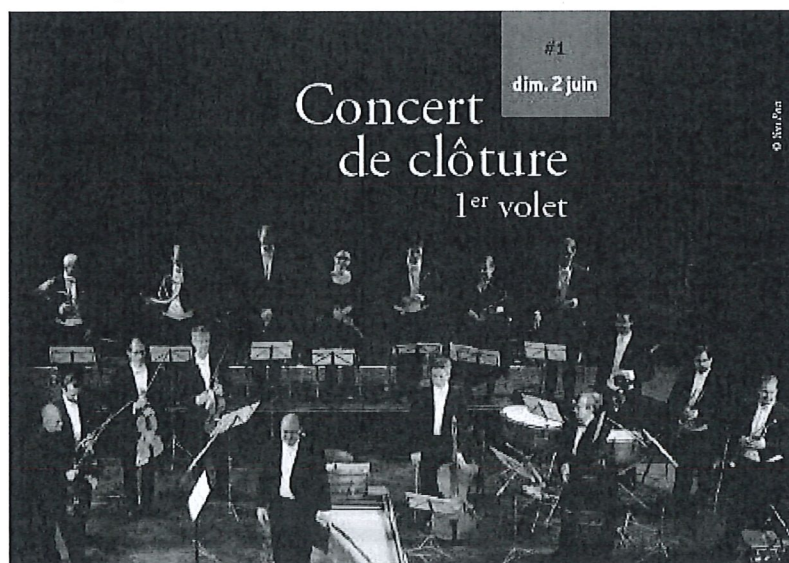
5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Musiques en Perspectives » et pour le concert Mozart

Dans le cadre du 19^{ème} Festival de Besançon Montfaucon, l'association Musiques en Perspectives propose à la commune un concert Mozart qui clôturera le premier volet du Festival La Via Musica 2024, le 2 juin prochain à l'église de Serre les Sapins.

Le concert sera à destination du grand public, avec des concertos pour piano et violon de Mozart, ainsi qu'une symphonie sur instruments d'époque. La gratuité est proposée pour les élèves qui participent au dispositif « Orchestre à l'école », et ces derniers pourront également assister aux répétitions. L'ensemble sera dispensé par 12 musiciens.

Dans le cadre de ce festival, une aide financière est demandée à la commune pour participer aux frais d'organisation de ce concert.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la demande de subvention, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€ à l'association Musiques en Perspectives, et d'émettre le mandat sur le compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».



12 17h / Serre les Sapins,
église de la Nativité-de-Notre-Dame
■ **Les vents de l'est nous emmènent...**
Les lettres de noblesse de Wolfgang Amadeus Mozart
(1756-1791)

— Concerto pour piano en Mi bémol majeur KV449
— Symphonie en La Majeur KV 201
— Concerto pour piano en Si bémol majeur KV 450

Ensemble Cristofori

Florence Auuster, flûte
Vivian Berg, Clément Diez, hautbois
Bernat Gill, William Hough, basson
Dominik Bischof, Baldwin Wetter, cor
Irene Abrigo, violon 1 - Francesco Sica, violon 2
Jürg Dahler, viola - Cécilia Chmel, violoncelle
Shuko Sugama, contrebasse
Arthur Schoonderwoerd, piano et direction

L'Ensemble Cristofori joue sur instruments du XVIII^e siècle.

► A PT 25 € / TR 21 € (places 1^{re} catégorie)
► B PT 19 € / TR 15 € (places 2^e catégorie)
► PASS Famille / B (2 adultes, 2 - de 18 ans) : 50 €





6. Demande de subventions et validation du plan de financement pour la construction de nouveaux vestiaires de foot (P@C25, DETR, ...)

Dans le cadre du programme d'investissements, la Commune envisage la « Construction de nouveaux vestiaires de foot » pour laquelle elle pourrait prétendre à l'octroi de différentes subventions :

- une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- un soutien aux projets locaux du Département du Doubs (P@C25)
- une aide financière de la Fédération de football.

L'estimatif du projet, ainsi que le plan de financement, s'établissent comme suit :

- 200 000 € HT d'étude, d'assistance et de travaux, financés avec des fonds propres pour 60 000€ HT

et avec des subventions :

- DETR (Etat) pour 60 000€
- DEPARTEMENT Contrat P@C25 pour 60 000€
- Fédération de Football pour 20 000€

S'agissant de dépenses qui sont éligibles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le montant estimatif de ces dépenses, dont les travaux et les achats correspondants feront l'objet de nouvelles délibérations et de consultations selon les dispositions du code des marchés publics, et de l'autoriser à déposer les demandes de subvention pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **valide le montant estimatif des dépenses liées au projet de « Construction de nouveaux vestiaires de foot » pour un montant de 200 000€ HT, montant comprenant les études, l'assistance et les travaux,**
- **et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes auprès des différentes instances précitées.**

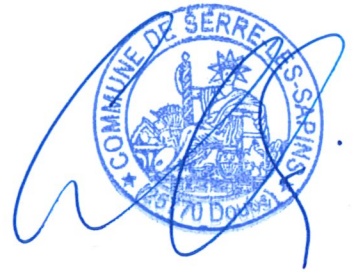
7. Demande de subventions et validation du plan de financement pour la rénovation du clocher de l'église (P@C25, DETR, ...)

Dans le cadre du programme d'investissements, la Commune envisage la « Rénovation des façades du clocher de l'église » pour laquelle elle pourrait prétendre à l'octroi de différentes subventions :

- une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- un soutien aux projets locaux du Département du Doubs (P@C25)
- une aide financière de la Région BFC

L'estimatif du projet, ainsi que le plan de financement, s'établissent comme suit :

- 280 000 € HT d'étude, d'assistance et de travaux, financés avec des fonds propres pour 76 000€ HT



et avec des subventions :

- DETR (Etat) pour 84 000€
- DEPARTEMENT Contrat P@C25 pour 60 000€
- REGION pour 60 000€

S'agissant de dépenses qui sont éligibles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le montant estimatif de ces dépenses, dont les travaux et les achats correspondants feront l'objet de nouvelles délibérations et de consultations selon les dispositions du code des marchés publics, et de l'autoriser à déposer les demandes de subvention pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- valide le montant estimatif des dépenses liées au projet de « Rénovation des façades du clocher de l'église » pour un montant de 280 000€ HT, montant comprenant les études, l'assistance et les travaux,
- et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes auprès des différentes instances précitées.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Franck BADOZ

Le Maire,

Gabriel BAULIEU

